

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal décide d'examiner et d'intégrer dans le PLU les remarques des Services de l'Etat contenues dans une lettre d'observations parvenue en Mairie à la suite du contrôle de légalité relative à la délibération du Conseil Municipal du 13 Janvier 2006 qui approuvait le PLU.

Les modifications graphiques portent sur les points ci-après :

- La zone UD, située le long de la route départementale RD 21 de Penvern à l'île Grande entre le site archéologique et le pont de l'île Grande, est classée en zone en NH.
- La parcelle A 1763, située à l'Armor, en zone A, après l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture, est reclassée en zone U.
- Le tracé du chemin de randonnée du GR 34 dans le secteur de Runigou (opération 21), est repris pour être rendu conforme au tracé du PDIR établi en août 2004 et diffusé par le Conseil Général.
- Le pastillage NB de la parcelle AM 596 à l'île Toëno est modifié.

Les modifications réglementaires concernent quelques précisions apportées aux zones UC, UCb1, UCb2, AUyd et N.

## **COMPLEXE SPORTIF**

Le Conseil Municipal décide d'accepter et d'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, relatif à la fixation définitive des honoraires et à la reprise partielle des études justifiées par la mise en évidence de traces de plomb et de mercure à proximité de la décharge. Le montant du marché est porté de 120 250 € à 144 320,24 € HT.

## **OFFICE DU TOURISME**

Le Conseil Municipal décide d'accepter et d'autoriser le Maire à signer l'avenant au marché de travaux du lot n° 6 - menuiseries intérieures - relatif à des plus values pour fourniture et pose d'étagères dans une vitrine et d'un vitrage granité. Le montant du marché est porté de 15 810,63 euros HT à 16 312,63 euros HT.

## **EMPLOIS SAISONNIERS**

Tout d'abord le Maire annonce que deux agents de surveillance de la voie publique vont se relayer cet été pour contrôler le stationnement à Tresmeur/Trozoul et les jours de marché à Crec'h Hery.

Le Conseil Municipal décide le recrutement d'agents temporaires durant la saison :

- un agent administratif
- cinq agents d'animation (CLSH)
- trois agents Cap Armor
- quatre manœuvres
- trois ramasseurs de papiers
- un surveillant des installations sportives
- un surveillant de plage (Pors Mabo)
- un agent chargé du nettoyage des sanitaires
- un agent chargé de la gestion des gîtes de l'île Milliau
- un agent de surveillance de la voie publique
- cinq agents SNSM chargés de la surveillance des plages de Tresmeur et Pors-Termen

## **AFFAIRE FONCIERE**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une promesse de vente avec monsieur et madame LE PENVEN pour l'acquisition d'une surface d'environ 84 m2 de la parcelle AK 545.

Située dans le haut du vallon qui remonte du Chra Rouz à la place du Peillet, cette unité est concernée par la réserve n° 11 du PLU, qui prévoit de créer à cet endroit une voie routière de désenclavement de Trozoul. Conscients que la réalisation de cette voie risque de soulever des oppositions et de se heurter à des difficultés techniques et administratives, certains élus avancent l'idée d'abandonner ce projet routier et de le remplacer par la création d'un cheminement piétonnier de type "coulée verte".

La promesse de vente prévoit un délai de régularisation de 18 mois.

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil Municipal désigne Messieurs Gérard CHARTIE, Jean CHARPY, Yvon LE GUEN, et mesdames Michèle LE HENAFF et Denise QUILLIEN en qualité de membres de la commission chargée de revoir le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal, pour tenir compte du franchissement du seuil de 3500 habitants confirmé par le recensement de la population en 2006.

## **PROROGATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Anticipant l'expiration en Novembre 2006 des permis de construire de la Mairie et du centre culturel, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter leur prorogation.

## **CAMPING CARS**

Monsieur Charpy expose à l'assemblée les raisons qui ont motivées l'agrandissement de l'aire de stationnement à Goas-Treiz, ainsi que les nouvelles règles de stationnement de jour et de nuit proposées aux camping caristes (voir page suivante).

# ***STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS SUR LA COMMUNE***

---

## **STATIONNEMENT DE JOUR DE 9 H A 19 H**

Liberté de stationnement sur toute la commune à l'exception de 2 secteurs proches du littoral où des règles spécifiques s'appliquent aux véhicules ayant une hauteur supérieure à 2 mètres (dont les camping-cars).

□ **Secteur de Goas Treiz**

Il comprend - la presqu'île de Toëno  
- les abords de la plage de Goas Treiz  
- la presqu'île de Lan Kerellec

Le stationnement des camping-cars s'effectue obligatoirement sur l'aire d'accueil de Goas Treiz.

□ **Secteur de Trozoul**

Il comprend - la plage de Pors Termen  
- le port et l'isthme du Castel  
- les abords de la plage de Tresmeur

Le stationnement des camping-cars s'effectue obligatoirement le long du jardin public de Ker Nelly (rue du port et rue de Trozoul).



## **STATIONNEMENT DE NUIT DE 19 H A 9 H**

Le stationnement nocturne est réglementé pour tous les véhicules habitables (camping-cars, caravanes et fourgons aménagés).

□ **Toute l'année** : Le stationnement nocturne est autorisé uniquement sur l'aire d'accueil de Goas Treiz.

□ **En Juillet et Août** : Le stationnement nocturne est autorisé non seulement sur l'aire d'accueil de Goas Treiz, mais également sur le parking des écoles (rue du stade) et sur le parking de la maison des associations (rue des plages).